



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-140

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-08-00001 - Avis **??** Appel à projets pour la création de 25 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord rural » dans le département du Loir-Et-Cher **??** (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-08-00001

Avis

Appel à projets pour la création de 25 places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) « Un Chez Soi d'Abord rural » dans le
département du Loir-Et-Cher

Avis

**Appel à projets pour la création de 25 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) « Un Chez Soi d'Abord rural » dans le département du Loir-Et-
Cher**

1- Objet de l'appel à projets :

Création de 25 places d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) « Un chez soi d'abord rural » sur le département du Loir-Et-Cher.

**2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer
l'autorisation :**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté.

Il transmettra :

- a. les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et sa convention constitutive ;
- b. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (datée et signée) ;
- c. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313 16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du code de l'action sociale et des familles (datée et signée) ;
- d. une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e. des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis d'appel à projets est publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – rubrique « Appels à projets / candidatures / manifestations d'intérêts » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS et sur la plateforme « démarche numérique » : <https://demarche.numerique.gouv.fr/>

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

60 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6. Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		
Respect du coût à la place annuel		
Respect de la zone d'implantation		

Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

AAP ACT "Un chez soi d'abord rural" 41 - Grille d'évaluation						
Principe : Points de 0 à 4 selon critères ci-dessous + pondération par critère + pondération par thème						
0 : Critère non atteint - 1 : Faible atteinte du critère - 2 : Critère atteint à moitié - 3 : Critère presque atteint totalement - 4 : Critère atteint totalement						
Coefficient de pondération par thème	THEMES	CRITERES	Points	Critères	Coefficient de pondération par critère	Note finale pondérée
35%	Qualité du projet	Lisibilité du projet			1	/4
		Respect des conditions d'installation des places			1	/4
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)			1	/4
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale			2	/8
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge			1	/4
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers			1	/4
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences			1	/4
		Total points				
Points attribués par application du coefficient 35 %						/35
25%	Capacité de mise en œuvre du projet	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)			1	/4
		Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux			1	/4
	Aspects financiers du projet	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels			2	/8
	Total points					/16
Points attribués par application du coefficient 25 %						/25
30%	Capacité à faire du candidat	Connaissance du territoire par le candidat			1	/4
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement			1	/4
		Expérience de prise en charge du public cible : personnes atteintes de troubles psychiques et public précaire			1	/4
		Recevabilité du calendrier et capacité à respecter le délai de mise en œuvre du projet			2	/8
		Total points				
Points attribués par application du coefficient 30 %						/30
10%	Garantie des droits des usagers	Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies			1	/4
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L.312-8 du CASF			1	/4
		Total points				
Points attribués par application du coefficient 10 %						/10

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira les pièces ci-après relatives à la réponse au projet :

7.1 Un dossier composé des pièces suivantes :

- un document décrivant de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges **n'excédant pas 20 pages** précisant notamment la nature des prestations délivrées, les catégories de publics concernés et les modalités d'admission envisagées ;
- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- le projet de livret d'accueil ;
- le contrat de séjour et le modèle de projet personnalisé d'accompagnement ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
- le projet de règlement de fonctionnement faisant clairement apparaître les prestations délivrées ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 et les projets de conventions avec les différents partenaires et notamment avec les acteurs du deuxième cercle ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;

7.2 Un dossier relatif au personnel :

- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur ;
- le tableau des effectifs

7.3 Un dossier financier :

- un plan de financement de l'opération
- un budget prévisionnel du service pour ses trois premières années de fonctionnement en prenant en compte la montée en charge prévue dans le cahier des charges

7.4 Un dossier architectural :

- une note décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarche numérique » : <https://demarche.numerique.gouv.fr/>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Orléans, le 8 juin 2026

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale Centre-Val de Loire
Le Directeur de la Santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE